

Le 26 juin 2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion ordinaire de Conseil Municipal
le :

Mardi 03 juillet 2018 à 19 heures 00 - en Mairie

L'ordre du jour sera :

1. Création d'un fossé entre la VC n°2 dit des Fontaines de Vaux et le CR n°48 dit rue des Gibes

Afin de préserver le hameau de Pertuiseau des inondations lors de violents orages comme cela fut le cas le 03 juin dernier, Monsieur le Maire propose qu'un fossé soit créé entre la VC n°2 et le CR n°48, en forêt communale, et ainsi créer un « réservoir tampon » et faire s'écouler l'eau dans les parcelles 16 et 18 appartenant à la commune. Le coût des travaux est estimé à 7 000 € plus les frais de personnel estimés à 1 500 €. Il sera nécessaire, si la proposition est validée par le conseil municipal, de prévoir les crédits par le biais d'une décision modificative.

2. Plan Mercredi

Le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, a présenté mercredi 20 juin son « Plan mercredi », destiné à proposer à la rentrée 2018 un éventail d'activités périscolaires pour cette journée qui n'est plus un jour d'école dans 70 % des communes.

Les projets proposés devront «**veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires**», «**assurer l'inclusion de tous les enfants**», en particulier ceux en situation de handicap, «**inscrire les activités périscolaires sur le territoire**», «**proposer des activités riches et variées**».

«**La mise en place et la bonne coordination**» du «**Plan mercredi**» sont assurées par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunal. Les projets labellisés «**Plan mercredi**» font l'objet d'une signature entre le maire, le préfet, le directeur académique et le directeur de la CAF.

Les élus devront donc se positionner sur ce plan mercredi.

3. Règlement intérieur du Restaurant scolaire

Suite à la réunion du 26.06.2018 avec les parents d'élèves, il sera proposé aux élus de revoir le règlement intérieur du restaurant scolaire à mettre en application à la rentrée de septembre 2018.

4. Affectation Dotation Cantonale d'Équipement 2018

Le Conseil Départemental de la Nièvre informe les élus qu'une subvention DCE pourra être attribuée à la commune de CHAULGNES pour financer des travaux de voirie ou de bâtiment communaux. Pour obtenir le versement de cette somme, il sera nécessaire de faire parvenir au service instructeur la délibération portant affectation de la DCE 2018.

5. Questions diverses

Comptant sur votre présence et vous en remerciant,

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 03 juillet 2018

Le trois juillet deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 26.06.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry, Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle, M CLEMENÇON Sébastien, M GARNIER Benoît, Mme JACQUIN Annie, Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M COMTE François à M CADIOT Olivier

Excusé : M LABROSSE Julien

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Vente de Douglas : inscription à l'état d'assiette et mode de vente des bois des parcelles 1 . 2 .5 et 6 et convention de vente et d'exploitation des bois des parcelles 1 . 2 . 3 et 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter le point « vente de Douglas » à l'ordre du jour.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 03 juillet 2018

Le trois juillet deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 26.06.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry, Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle, M CLEMENÇON Sébastien, M GARNIER Benoît, Mme JACQUIN Annie, Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M COMTE François à M CADIOT Olivier

Excusé : M LABROSSE Julien

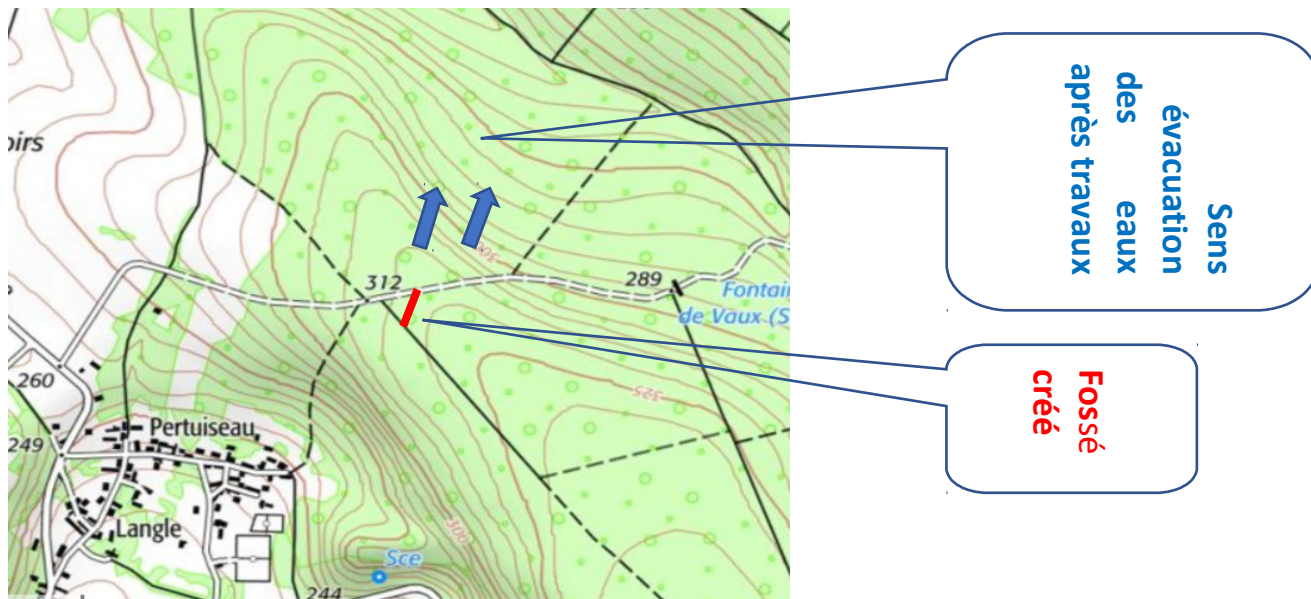
Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

Création d'un fossé entre la VC n°2 dit des Fontaines de Vaux et le CR n°48 dit rue des Gibbes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux inondations que la commune a subi lors des orages violents du 03 juin dernier, il est nécessaire d'envisager des solutions techniques afin de préserver le hameau de Pertuseau et le bourg. De nombreux habitants ont été inondés par l'eau de ruissellement venant des terrains situés plus hauts en forêt communale.

Monsieur le Maire propose qu'un fossé soit implanté entre la VC n°2 et le CR n°48 et ainsi rediriger l'eau sur le versant opposé et la faire s'écouler dans les parcelles 16 et 18 appartenant à la commune.



Le coût des travaux en régie est estimé à 7 000 € plus les frais de personnel estimés à 1 500 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite au mail adressé aux élus par l'agent patrimonial ONF, faisant état de réserves sur le projet de création d'un fossé dans la parcelle n°23, il a pris contact avec les services de la Direction Départementale des Territoires - Mission interservices de l'eau (MISE) pour connaître les obligations de la commune quant à la création des fossés et à la modification du sens d'écoulement des eaux de ruissellement. Il lui a été répondu qu'attendu que ces travaux ne concernaient ni un ruisseau, ni une rivière, aucune demande n'était à déposer.

Mme CASSAR, Mme SAUNIER et M CLEMENÇON s'inquiètent qu'aucune étude d'impact n'ait été prévue afin de s'assurer du bien-fondé de ces travaux que ce soit pour les hameaux précités ou pour l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 8 voix POUR et 3 voix CONTRE

- de faire réaliser les travaux précités par les services techniques de la commune,
- de charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
 Et ont, les membres présents, signé au Registre.
 Pour Copie conforme,
 Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 03 juillet 2018

Le trois juillet deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 26.06.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry, Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle, M CLEMENÇON Sébastien, M GARNIER Benoît, Mme JACQUIN Annie, , Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M COMTE François à M CADIOT Olivier

Excusé : M LABROSSE Julien

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

Plan « Mercredi »

Mme BONIN Edith, adjointe en charge de la Jeunesse, informe les membres présents que le ministre de l'Éducation, Jean-Michel Blanquer, a présenté mercredi 20 juin son « Plan mercredi », destiné à proposer à la rentrée 2018 un éventail d'activités périscolaires pour cette journée qui n'est plus un jour d'école dans 70 % des communes.

« La mise en place et la bonne coordination » du « Plan mercredi » sont assurées par la commune. Les projets labellisés « Plan mercredi » feront l'objet d'une signature entre le maire, le préfet, le directeur académique et la CAF.

Concrètement, toutes les communes qui auront signé un projet éducatif de territoire (PEDT) labellisé « Plan mercredi » devront proposer « des activités riches et variées » en lien avec le projet d'école, avec des « sorties éducatives », impliquer les acteurs du territoire et « assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants handicapés souhaitant participer à l'accueil de loisirs ».

Autre nouveauté : le taux d'encadrement assoupli appliqué pour les NAP sera celui appliqué pour ces accueils périscolaires ; à savoir 1 animateur pour 14 enfants de - de 6 ans et 1 animateurs pour 18 enfants de + 6 ans.

Toutes les modalités d'applications seront définies à partir du 15 juillet 2018.

De plus, Mme BONIN rappelle, également, que si le mercredi bascule sur des journées ALSH extrascolaire, la compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes Loire Nièvre et Bertranges, le personnel municipal est susceptible de basculer de municipal à intercommunal.

D'un point de vue financier, en échange de cette « montée en gamme » de leur offre d'activités, les collectivités se verront davantage accompagnées par la CAF et l'Etat, avec un quasi-doublement de la prestation de service (de 0,54 euros à 1 euro par enfant et par heure). Mais cela ne suffira pas à financer la totalité des dépenses engagées, il sera donc nécessaire de facturer cette journée aux parents : peut être à hauteur des tarifs appliqués actuellement pour l'ALSH extrascolaire. Les élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Social Intercommunal se sont engagés à accueillir les enfants des communes extérieures. Il sera donc également nécessaire de fixer un tarif pour eux.

M. JOUANIQUE Thierry demande si une communication sera faite auprès des parents concernés. Il lui est répondu qu'un mail a été adressé à chacun d'entre eux les informant qu'un accueil sera assuré mais que les modalités restaient à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

- valider le principe de mise en place du « Plan mercredi »,
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision en signant toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL **Du Mardi 03 juillet 2018**

Le trois juillet deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 26.06.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry, Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle, M CLEMENÇON Sébastien, M GARNIER Benoît, Mme JACQUIN Annie, , Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M COMTE François à M CADIOT Olivier

Excusé : M LABROSSE Julien

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Mme BONIN Edith, adjointe en charge de la Jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion d'échange avec les parents d'élèves a été organisé le 26.06 courant sur la thématique de l'organisation de l'accueil au restaurant scolaire.

Elle explique que trois points à améliorer ont été abordés et que quelques pistes d'amélioration ont été évoquées :

1. **Le bruit** :

- Insonorisation de la salle de restaurant
- Aménagement de la salle en « cloisonnant » plusieurs espaces et en tenant compte des aspects « sécurité » et « temps de ménage » (surveillance

- globale à tout moment, pas d'encombrement de l'espace)
- Rendre le lieu plus convivial, plus propice au calme (rafraîchir les peintures, la décoration, plantes, rideaux...)
- Prévention / sensibilisation des enfants / incidence du bruit sur la santé lors des temps périscolaires (création d'affiches auxquelles chacun pourra se référer...).
- Tutorat grands / petits ?

1. Le comportement des enfants :

- Remettre le parent au cœur de son rôle éducatif
- Développer la communication avec les parents qui seront informés que leur enfant a eu une attitude inappropriée ou que leur enfant « a subi » le comportement déplacé d'un autre enfant. Ils seront avisés par écrit le jour même, et devront accuser réception de l'information (par le biais d'une signature). L'implication des parents, en cohérence avec l'équipe d'encadrement, semble déterminante.
- Le règlement intérieur sera modifié début juillet, transmis à tous les parents et appliqué dès la rentrée de septembre => Avis aux parents / comportement de l'enfant => avertissements => convocation des parents en Mairie => en dernier recours, l'exclusion sera décidée.
- Un enfant a évoqué le système du « permis à points », à voir comment nous pourrions l'adapter et sous quelle forme le proposer ?
- Proposer un petit temps de relaxation à l'arrivée au restaurant ?
- Investir dans un autre type de mobilier, tables plus petites et modulables, maintenir la possibilité de choisir sa table en fonction des affinités

1. Le positionnement des agents :

- Arrêt des punitions (ni efficaces, ni constructives)
- Éviter la surenchère du bruit
- Proposer un temps de formation / attitudes à adopter / techniques d'approche ?
- Formation aux techniques de gestion des émotions / relaxation /compétences psycho sociales à destination des enfants ?
- Sensibiliser / responsabiliser les enfants (tutorat ?)
- Rappel est fait que les agents encadrants sont accessibles et disponibles au quotidien et qu'en cas d'interrogation et qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter directement

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire actuellement en vigueur pour être en corrélation avec les propositions faites lors de cet échange ; à savoir :

Article 9 :

Rédaction actuelle

Les enfants doivent faire preuve de respect et d'obéissance envers le personnel et les adultes fréquentant le restaurant scolaire.

En cas d'irrespect (injures, insultes, dégradation du matériel...) le personnel de cantine, les surveillants et les adultes prenant leur repas à la cantine sont habilités à donner des punitions avec signature obligatoire des parents.

En cas de non-respect de ce règlement, un avertissement puis si nécessaire une exclusion de la cantine scolaire sera décidée par la Mairie et notifiée, par écrit, à la famille de l'enfant concerné.

Rédaction proposée

Les enfants doivent faire preuve de respect et d'obéissance envers le personnel et les adultes fréquentant le restaurant scolaire.

En cas de comportement inapproprié ou irrespectueux (injures, insultes, dégradation du matériel, agressivité...) la famille de l'enfant concerné sera informée le jour même par un écrit dont elle devra en accuser réception.

Si le comportement de l'enfant devait perdurer, un avertissement suivi d'une convocation des parents, puis si nécessaire une exclusion, seront décidés par la mairie.

L'utilisation d'objets (jouets, téléphone portable,...) est interdite pendant le temps du repas. Ils devront être conservés dans le sac de l'enfant ou déposés auprès du personnel.

Article 10 :

Rédaction actuelle

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors d'heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux.

Rédaction proposée

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors d'heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit pénétrer dans les locaux.

Aucune personne étrangère au service ne doit pénétrer dans les locaux sans un accord préalable de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- de valider les modifications à appliquer au règlement intérieur du restaurant scolaire telles que proposées,

- de charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 03 juillet 2018

Le trois juillet deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 26.06.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry, Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, M CLEMENÇON Sébastien, M GARNIER Benoît, Mme JACQUIN Annie, Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M COMTE François à M CADIOT Olivier

Excusés : M LABROSSE Julien, Mme CASSAR Isabelle

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance.

Dotation Cantonale d'Equipement 2018

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre peut attribuer une dotation à la commune de CHAULGNES pour financer des travaux de voirie ou de bâtiment communaux. Pour obtenir le versement de cette subvention, il est nécessaire de faire définir l'affectation de la DCE 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2018 à des travaux de voirie,
- de charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à la mise en place de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

CONSEIL MUNICIPAL **Du Mardi 03 juillet 2018**

Le trois juillet deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 26.06.2018

Présents : M CADIOT Olivier, Maire - M JOUANIQUE Thierry, Mme CONSOLARO Jocelyne, Mme BONIN Edith adjoints, M BENZERGUA Frédéric, M CLEMENÇON Sébastien, M GARNIER Benoît, Mme JACQUIN Annie, Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux.

Pouvoirs : M COMTE François à M CADIOT Olivier

Excusés : M LABROSSE Julien, Mme CASSAR Isabelle

Absents : Mme BACHELARD Adeline - Mme BEAUVOIS Zakia - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse

M JOUANIQUE Thierry est nommé Secrétaire de Séance

Vente de Douglas

1-INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE et MODE DE VENTE

Le Conseil Municipal de la commune de CHAULGNES sur proposition de l'ONF et conformément à l'aménagement forestier, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire à l'état d'assiette et de commercialiser les bois des parcelles selon les modalités ci-dessous décrites :

Parcelles	Volume estimatif (cubé ou estimé)	Modes de vente (affouage ; adjudication ; contrat d'approvisionnement)
1	220	Contrat d'approvisionnement

2	150	Contrat d'approvisionnement
5	135	Contrat d'approvisionnement
6	160	Contrat d'approvisionnement

2- CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

Suite à la présentation des contrats d'approvisionnement conclus entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, le conseil autorise M. le Maire à signer la convention de vente et exploitation groupées de bois provenant des parcelles ci-dessous désignées.

Parcelles	Essence (s)	Volume (cubé ou estimé)
1	220	Contrat d'approvisionnement
2	150	Contrat d'approvisionnement
3	135	Contrat d'approvisionnement
4	150	Contrat d'approvisionnement

Les prix s'entendent « Bord de Route ». Ils sont définis, pour chaque catégorie de produits en € par m³, stère ou tonne, et hors taxes.

Par cette validation le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L 214-22 du code Forestier : Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée

- du montant forfaitaire des frais d'exploitation
- et de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT